



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-361

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-12-01-00009 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-145?? relatif à la suppléance du Préfet, ?? des membres du corps préfectoral (4 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-12-01-00009

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-145
relatif à la suppléance du Préfet,
des membres du corps préfectoral



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le - 1 DEC. 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-145
relatif à la suppléance du Préfet,
des membres du corps préfectoral

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 septembre 2021 nommant Mme Animya N'TCHANDY en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy DARROUX, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Nadia IDIRI, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-084 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-085 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-086 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-088 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-144 du 1^{er} décembre 2022 de délégation de signature à Mme Nadia IDIRI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral, constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Mme Nadia IDIRI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, et Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, assure la suppléance du préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence de M. le secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme Nadia IDIRI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 3 : La suppléance de M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie, est assurée par :

- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Mme Nadia IDIRI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de Mme la directrice de cabinet du préfet ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 4 : La suppléance de M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Bonneville, est assurée par :

- M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : La suppléance de Mme Nadia IDIRI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est assurée par :

- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 6 : La suppléance de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains est assurée par :

- M. Nadia IDIRI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 7 : La suppléance de Mme Aninya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie est assurée par :

- M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du secrétaire général de la préfecture.

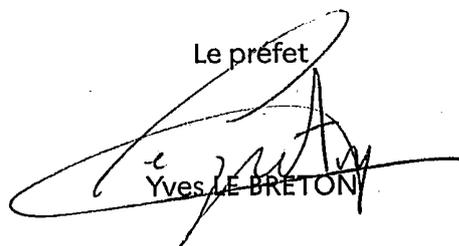
Article 8 : Le présent arrêté prend effet le 5 décembre 2022. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois,
le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et
la directrice de cabinet du préfet
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves LE BRÉTON